

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (30) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, M. MIS Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, Mme MESLEM, M. PAILLER, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (8) :

Mme AZIHARI mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BRAILLARD mandant a pour mandataire Mme LAVRARD.
M. GAILLARD mandant a pour mandataire M. MIS
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MAUDUIT
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. PAILLER
Mme WEINLAND mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSE (1) : M. GANIVELLE

Françoise BRAUD a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : CHATELLERAULT - Plaine d'Ozon – Opération de rénovation urbaine
Résidentialisation des immeubles Georget, Saint-Exupéry, Derouau, Rodin et
Boucher
Constitution de servitudes de tréfonds**

Par délibération n° 12 du conseil municipal du 7 avril dernier, il a été décidé d'acquérir des surplus fonciers non bâtis appartenant à la SEM Habitat du pays châtelleraudais et de céder des emprises incluses dans les périmètres résidentialisés des immeubles Georget, Saint-Exupéry, Derouau, Rodin et Boucher, dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine.

Cependant, les parcelles cadastrées section DE n° 449, CI n° 187 et CI n° 188, cédées à la SEM Habitat du pays châtelleraudais sont traversées de réseaux publics en tréfonds et notamment des canalisations d'eaux usées, d'eaux pluviales, des conduites d'eau potable et des fourreaux de fibre optique.

Lors de la signature de l'acte régularisant les transferts de propriétés sur les immeubles Georget, Saint-Exupéry, Derouau, Rodin et Boucher, il apparaît opportun de constituer des servitudes publiques sur ces parcelles au profit de la commune de Châtellerault.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU les articles L 152-1 et L 152-2 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2016

n° 14

page 2/2

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la convention conclue avec l'ANRU en date du 30 mars 2007, et ses avenants successifs,

VU la délibération n° 12 du 7 avril 2016 relative à l'échange foncier entre la SEM Habitat du pays châtelleraudais et la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT l'intérêt de réorganiser les espaces publics du quartier de la Plaine d'Ozon à l'occasion de l'opération de rénovation urbaine,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle régularisation foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de grèver la parcelle cadastrée section CI n° 187 sise rue Auguste Rodin, de servitudes, pour le passage en tréfonds des réseaux suivants :

Type de réseau	Diamètre (mm)	Linéaire (ml)	Largeur emprise (m)
Eaux pluviales	700	52,64	2 de l'axe de la canalisation

- de grèver la parcelle cadastrée section DE n° 449 sise rue Admira Derouau, de servitudes, pour le passage en tréfonds des réseaux suivants :

Type de réseau	Diamètre (mm)	Linéaire (ml)	Largeur emprise (m)
Eaux pluviales	700	69,69	2 de l'axe de la canalisation
Eau potable	200	62,47	2 de l'axe de la canalisation

- de grèver la parcelle cadastrée section CI n° 188 sise rue Admira Derouau, de servitudes, pour le passage en tréfonds du réseau suivant :

Type de réseau	Diamètre (mm)	Linéaire (ml)	Largeur emprise (m)
5 fourreaux de fibre optique	0,45	62,47	1,5 de l'axe de la canalisation

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître MAGRE, notaire à Châtellerault. L'ensemble des frais d'acte notarié sont à la charge de chacune des parties, pour moitié.

-
UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER